



Objet : Règlement des courses

■ ART. 1 – ORGANISATION :

JoggInTours, association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé 5 rue Arthur Rimbaud 37 100 Tours, assure l'organisation des épreuves de courses à pied de la **Pyjama Party Trail**.

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association **JoggInTours**, **Alain Blanchard**.

■ ART. 2 – EPREUVES SPORTIVES – HORAIRES – TARIFS :

Deux épreuves de course pédestre sont organisées :

Epreuve de course pédestre en nocturne sur un parcours de 10 ou 20 km le Samedi 17 février 2018 - départ 19 heures 30 pour le 20 km et départ à 19H45 pour le 10 km. Le parcours est tracé sur Tours Nord dès le Parc de la Cousinerie et alentours : chemin, champs, bois privés, réserves de chasse, parcs et jardins de l'agglomération de Tours. Participation de 10 € pour le 10 km – de 15 € pour le 20 km.

■ ART. 3 – Site de Départ / Arrivée :

Les coureurs seront accueillis au cœur des infrastructures du Centre Artistique du 37^e Parallèle - 8 Allée Roger Lecotte, 37 100 Tours – Parc de la cousinerie. Accès et parking au CFA de Tours Nord. Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre le parking du CFA ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

■ ART. 4 – PARCOURS :

Voir les plans du 10 km et du 20 km. L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

■ ART. 5 – PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES :

L'ensemble des épreuves seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive. La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :

- 1 – La "Pyjama Party Trail" 10 km : cadets - année de naissance 2002 - jusqu'à master 2
- 2 – La "Pyjama Party Trail" 20 km : junior - année de naissance 2000 - jusqu'à master 2

■ ART. 6 – INSCRIPTIONS :

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet des courses : pyjampartytrail.fr
- sur place le jour de l'épreuve sportive à partir de 17H00 accompagné du règlement et du certificat médical (voir art.7) de non-contre indication à la course à pied en compétition,

Seules les inscriptions complètes (inscription en ligne, paiement de l'inscription, présentation d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte. Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard. Attention la régularisation d'un dossier incomplet lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément de 3€ sur le tarif de base comme pour toute inscription sur place le jour de l'épreuve. Seul les 2 000 premiers inscrits pourront participer à l'épreuve.

■ ART. 7 – CERTIFICAT MÉDICAL – LICENCE – AUTORISATION PARENTALE :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an au jour de la course, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical. Pour les licences FFTRI, FSCF, FSGT, UFOLEP, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence. L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

■ ART. 8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

■ ART. 9 - ENGAGEMENT :

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

■ ART. 10 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ :

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort : des chaussures spécialement conçues pour la course à pied et notamment de trail, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve. Il sera exigé le port d'une lampe frontale en état de marche (avec piles de rechange ou une lampe secondaire). Tout participant ne possédant pas de lampe frontale au moment du départ ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Il est suggéré aux participants de prévoir un vêtement de type coupe-vent pour se prémunir des éventuels intempéries.

■ ART. 11 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice fournies par l'organisateur et visible dans son intégralité. L'inscription est possible le jour de l'épreuve moyennant un tarif complémentaire de 3 €. La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve.

■ ART. 12 - HORAIRES :

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas de départ 15mn avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

■ ART. 13 - CIRCULATION :

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité, par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée et en restant visible des automobilistes. En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course. En outre, les coureurs du 20 km vont devront traverser à 2 reprises la route départementale D2 "route de Rouziers" et la route départementale D476 "route de Metray", à l'aller et au retour. Dans les 2 cas de figure, les coureurs devront respecter scrupuleusement les instructions des commissaires de courses qui donneront priorité absolue au passage des véhicules. Les coureurs devront donc stopper leur course et attendre l'autorisation des commissaires avant de traverser les 2 routes. Les coureurs contrevenants seront immédiatement mis hors course.

■ ART. 14 - RAVITAILLEMENT :

La course propose un ravitaillement sur le parcours du 10 km et deux sur le parcours du 20 km. L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel.

■ ART. 15 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Selon les règlements fédéraux, un tirage au sort sera effectué avant l'arrivée des coureurs. Les coureurs tirés au sort pour effectuer ces contrôles devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

■ ART. 16 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats seront affichés à l'arrivée, puis sur les sites internet au plus tard le Lundi 19 Février

2018. Les 1 000 premiers inscrits recevront un Buff lors de la remise de leurs dossards. Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers du classement général open masculin et féminin sur le 10 et 20 km. Il n'y aura pas de remise de récompense au vainqueur de chacune des catégories d'âge masculines et féminines. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Le premier et la championne du championnat départemental

■ ART. 17 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628
34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

■ ART. 18 – SERVICE MEDICAL :

Un service d'assistance médicale – U.M.P.S – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors de l'épreuve. Un poste permanent sera sur le site départ / arrivée.

■ ART. 19 - FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

■ ART. 20 - DROIT D'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

■ ART. 21 - ANNULATION INSCRIPTION :

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à **JogginTours** impérativement avant le **Mercredi 14 Février 2018** accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités. Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 4 € de frais de gestion. Tous les remboursements seront effectués après le 19 Février 2018.

■ ART. 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.